



Bulletin syndical d'informations publié par l'Union des Cadres de Paris
UCP@paris.fr - <http://cadresvp.free.fr/>

DPP 2011 : les organisations syndicales reçues par Myriam El Khomri

En sa qualité d'Adjointe au Maire de Paris en charge de la Prévention et de la Sécurité, Myriam EL KHOMRI a reçu les organisations syndicales, dont l'UCP, le lundi 7 avril 2011.

Au cours de cet entretien, qui s'est déroulé dans un climat d'écoute attentive, la discussion a permis d'aborder les différents aspects du projet DPP 2011 et, notamment le grave malaise qu'il a déclenché. Il est apparu que les personnels doivent être davantage impliqués dans le projet et que les missions doivent être clarifiées. Les représentants des personnels ont surtout insisté sur la nécessité d'une concertation préalable à toute réorganisation ; ils ont ainsi regretté que cette réforme ait été lancée d'une manière qui a manqué de transparence et d'une réelle communication envers les personnels de la filière sécurité, ce qui a suscité de leur part doutes et inquiétudes.

L'Adjointe au Maire de Paris a déclaré avoir ressenti la souffrance des inspecteurs de sécurité et avoir bien entendu leurs préoccupations. Elle considère que tout ce qui peut être fait pour créer un climat de confiance et de loyauté doit être entrepris.

Elle a indiqué l'intérêt qu'elle voyait à impliquer tous les agents dans ce projet et à les entraîner dans une dynamique forte afin de recueillir leur adhésion. Il faut donc redonner un sens à leur métier et à leurs missions, tout en affirmant leur professionnalisme au sein de la Ville et en l'affichant aux yeux des Parisiens.

Le syndicat S3P de l'UCP a eu le sentiment d'être enfin écouté et souhaite que cette reconnaissance perdure. Le dialogue instauré avec Myriam EL KHOMRI qui doit se poursuivre, devrait permettre d'amender les positions municipales dans un sens plus favorable aux Inspecteurs de Sécurité et à l'ensemble des personnels de la DPP.

Déprécarisation : bientôt une loi pour mieux protéger les contractuels

Le 31 mars dernier, a été finalisé un nouveau volet de la réforme de la fonction publique par la signature d'un protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels des trois fonctions publiques.

La mise au point de la loi qui transposera cet accord, se fera en liaison avec les partenaires sociaux et ce texte devrait être présenté avant l'été au Conseil des Ministres.

Développant trois axes, pour apporter des réponses aux situations passées, mettre en place de règles destinées à éviter le développement de la précarité dans la fonction publique et améliorer la gestion des agents contractuels, cet accord se décline autour des mesures suivantes :

- faciliter la titularisation de certains contractuels par la voie de concours professionnalisés ;
- mettre en place un dispositif de contrat à durée indéterminée (CDI) pour tous les agents ayant plus de 6 ans de contrat sur une période de 8 ans avec des conditions adaptées pour les plus de 55 ans ;

- garantir la transformation automatique des contrats à durée déterminée (CDD) en CDI, dès lors que la durée d'emploi excède 6 ans ;
- mieux reconnaître les droits sociaux et syndicaux des agents et leur garantir un parcours professionnel valorisant. Ils pourront faire l'objet d'une évaluation et bénéficier de rémunération au mérite.
- encadrer les conditions de licenciement et améliorer les droits au chômage.

Pour l'UCP, il est indispensable que les employeurs publics ne traitent pas moins bien leurs contractuels de droit public que ne le sont les salariés dans le secteur privé.

Il est en effet légitime que les collègues contractuels qui travaillent pour les administrations parisiennes depuis longtemps, puissent accéder à des situations moins précaires. L'UCP accueille favorablement les futures mesures allant dans ce sens et veillera à ce que leur transposition à la Ville de Paris se fasse dans les meilleures conditions.

En revanche, la question de fond sur le recours constant au recrutement de contractuels sur des emplois permanents, soit en remplacement d'anciens contractuels « déprécarisés », soit à la place de fonctionnaires titulaires, reste posée.

Cette pratique des employeurs publics est condamnable, car elle maintient une inégalité de traitement entre agents du service public et pérennise une fonction publique à deux vitesses, préjudiciable à tous les salariés, quel que soit leur statut.

Garantir l'égalité d'accès aux emplois publics, sous la forme des concours, est un acquis républicain issu de la Révolution Française. Professionnaliser davantage les concours et examens professionnels doit être la voie à suivre.

Valoriser les parcours professionnels des agents en place afin d'offrir des possibilités supplémentaires de « reconversion professionnelle » pour répondre aux fiches de poste publiées (quand elles le sont), constitue une des bases d'une bonne gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les aspects positifs de cet accord, initié par la Ministère de la Fonction Publique, ne doivent pas masquer le fait qu'il ne répond pas aux préoccupations des non titulaires sur des emplois permanents, qui se voient trop souvent communiquer leur éventuelle reconduction la veille pour le lendemain. On mesure la précarité dans laquelle vivent ces « professionnels du remplacement », qui sont pourtant nos collègues depuis de nombreuses années.

Il reste par conséquent beaucoup à faire dans ce domaine qui n'est pas traité dans sa globalité et qui manque d'ambition, d'équité et d'humanité.

L'UCP, attachée à l'égalité de traitement de tous les personnels de la fonction publique, insistera de nouveau sur ce point, avec l'aide de vos témoignages et propositions, pour une meilleure reconnaissance de tous les professionnels du service public parisien.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45